

Réunion du 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE) Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Christian LOMBART, Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 16 : TAXE GEMAPI : PRODUIT ATTENDU POUR 2024**Rapporteur : M. Philippe ARRIAU**

En 2019, la collectivité a instauré la taxe Gemapi pour financer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), désormais compétence obligatoire de l'intercommunalité.

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de voter le montant du produit attendu, en fonction notamment des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la communauté de communes Lacq-Orthez a transféré la compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce montant sera donc essentiellement versé sous forme de participation aux 4 syndicats qui couvrent le territoire de la collectivité : le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), le syndicat du bassin des Luys (SBVL), le Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon (SIGOM) et le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau (SMGOAO).

Ces participations sont définies par chaque conseil syndical au sein duquel siègent des élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez aux côtés des élus des autres intercommunalités membres de ces syndicats. Les montants prévisionnels qui seront versés à chaque syndicat sont conformes aux crédits ouverts par chaque syndicat lors du vote du budget.

Les montants n'ont pas évolué depuis l'instauration de la taxe pour satisfaire la demande des élus des syndicats de ne pas faire fluctuer la participation des contribuables d'une année sur l'autre ; même si ce positionnement sera certainement à revoir pour faire face à de gros investissements dont certains en cours d'étude. Chaque année les syndicats présentent à leur conseil, le bilan technique et financier de l'année antérieure.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur les taxes locales, puisque cette taxe est une taxe additionnelle. Par conséquent la cotisation par ménage ou entité sera différente selon les bases de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 84 voix pour et une abstention (M. Jean-Simon LEBLANC), décide :

- **de fixer** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2024 à **800 000€**,
- **de charger** son Président de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT